



Évaluation environnementale et sociale — Exportation et développement Canada

Juin 2014



Bureau du vérificateur général du Canada
Office of the Auditor General of Canada

BV/G-OAG

This document is also available in English.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux, 2014.

N° de catalogue FA3-43/2014F-PDF
ISBN 978-0-660-22175-5



Table des matières

Introduction	1
Aperçu d'Exportation et développement Canada	1
Le Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Société	2
Changements depuis notre rapport de 2009	7
Objet de l'audit	7
Observations et recommandations	8
Conception des processus d'examen pour les projets d'importance	8
Les processus de la Société sont conformes aux Approches communes de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur	8
La Société a défini une politique relative aux émissions de gaz à effet de serre	10
La Société examine la conception de ses processus d'examen environnemental et social pour s'assurer qu'ils correspondent aux pratiques internationales	11
Mise en œuvre des processus d'examen pour les projets d'importance	11
La Société effectue l'examen préalable de ses opérations selon sa <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>	11
La Société a mis en œuvre sa <i>Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale</i> telle qu'elle a été conçue	12
Il y a quelques lacunes dans le suivi de la mise en œuvre des accords de prêt	13
Il y a des lacunes dans l'évaluation de la documentation sur les émissions de gaz à effet de serre	14
Autres processus d'examen	15
La Société a mis en œuvre ses autres processus d'examen environnemental tels qu'ils ont été conçus	15
Les examens des risques environnementaux d'entreprise se sont améliorés, mais il existe quelques possibilités de perfectionnement	16
Les considérations sociales pourraient être mieux intégrées aux procédures	18
Suivi des processus d'examen	19
La Société a mis en place des mesures de suivi et d'autres pratiques afin d'assurer l'efficacité continue des processus d'examen environnemental et social	19
Conclusion	21
À propos de l'audit	22
Annexe	
Tableau des recommandations	25

Introduction

1. Depuis 2001, la *Loi sur le développement des exportations* exige qu'Exportation et développement Canada (EDC ou la Société) effectue un examen environnemental des opérations qui se rapportent à des projets. Afin de satisfaire à cette obligation, EDC a adopté la *Directive en matière d'évaluation environnementale*. Selon cette directive, la Société doit, avant d'accepter d'appuyer une opération liée à un projet, déterminer si :

- le projet est susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs malgré l'application de mesures d'atténuation;
- elle a de bonnes raisons de procéder à l'opération.

EDC a aussi établi d'autres processus d'examen environnemental pour des opérations qui ne sont pas visées par la Directive.

2. La *Loi sur le développement des exportations* donne au vérificateur général du Canada le mandat de vérifier la conception et la mise en œuvre de la *Directive en matière d'évaluation environnementale* d'EDC au moins une fois tous les cinq ans et de présenter son rapport au Conseil d'administration d'EDC, au ministre du Commerce international et au Parlement. Il s'agit donc de notre quatrième rapport sur le cadre d'examen environnemental d'EDC. Dans notre rapport de juin 2009, nous avons constaté que les processus d'examen environnemental d'EDC comportaient la plupart des éléments d'un cadre d'examen environnemental bien conçu et nous avons conclu que ces processus fonctionnaient comme prévu.

Aperçu d'Exportation et développement Canada

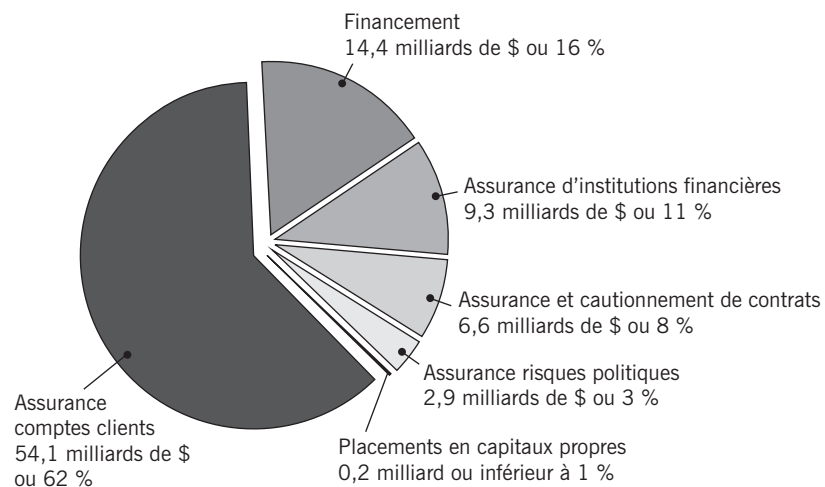
3. EDC est l'organisme officiel de crédit à l'exportation du Canada. En tant que société d'État, EDC a le mandat de soutenir et de développer le commerce extérieur du Canada et d'aider les entreprises canadiennes à y participer et à profiter des débouchés internationaux. EDC fonctionne comme un établissement financier qui offre des services de financement d'opérations commerciales et d'atténuation des risques aux exportateurs et aux investisseurs canadiens.

En mars 2014, le gouvernement du Canada a modifié des textes de loi afin de préciser les conditions dans lesquelles EDC peut aussi apporter un soutien au sein du pays.

4. Les organismes de crédit à l'exportation, tels qu'EDC, ont comme rôle principal de promouvoir les échanges commerciaux dans un contexte concurrentiel. Ils peuvent jouer un rôle prépondérant

dans le commerce international et le financement de projets dans des pays en développement, qui ne disposent peut-être pas de cadre réglementaire reconnu pour assurer la gestion des risques sociaux et environnementaux. Ces organismes constituent, par exemple, une source importante de financement public pour de grands projets internationaux d'infrastructures ou d'extraction de ressources dans les pays en développement. La pièce 1 présente le type de produits qui sont offerts par EDC.

Pièce 1 Volume des opérations de la Société, par type de produits



Total 87,5 milliards de dollars

Le Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Société

Effets environnementaux et sociaux —

Tout changement qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement, y compris tout impact social, découlant de la construction ou de l'exploitation normale d'un projet, ou d'une anomalie ou d'un accident raisonnablement prévisible lié au projet. Les facteurs environnementaux qui sont pris en compte sont, entre autres, la protection et la conservation de la diversité biologique, la gestion durable et l'utilisation de ressources renouvelables, l'efficacité de la production, la prévention de la pollution et la réduction des déchets. L'expression « impact social » désigne les incidences négatives touchant les personnes qui sont définies dans les Normes de performance de la Société financière internationale (IFI) visant les conditions de travail, la santé, sécurité et sûreté des communautés, les peuples autochtones, l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, et le patrimoine culturel.

5. Depuis 2001, la Société a élaboré des politiques et mis en œuvre divers processus d'examen environnemental qui lui permettent de gérer les risques environnementaux et de s'assurer que les projets qu'elle appuie tiennent compte des questions environnementales. En appliquant ses politiques aux opérations de financement et d'assurance, EDC s'assure de financer des projets qui tiennent compte des **effets environnementaux et sociaux** et qui prévoient des mesures d'atténuation pour réduire les effets néfastes possibles, le cas échéant. EDC peut ainsi s'acquitter de ses obligations légales et apporter son concours à des projets qui sont conformes aux normes internationales en matière de protection de l'environnement.

6. Le Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC s'articule autour des éléments suivants :

- La *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux* confirme l'engagement pris par EDC d'évaluer les risques environnementaux et sociaux dans le cadre de son processus décisionnel concernant les opérations, de promouvoir des pratiques exemplaires auprès de ses homologues et de s'efforcer d'atteindre des normes élevées quant aux mesures d'atténuation et de surveillance des projets qu'elle appuie, et ce, sans nuire indûment à sa capacité d'aider les entreprises canadiennes à être concurrentielles sur les marchés mondiaux.
- La *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* (voir la pièce 2) permet à EDC de satisfaire à l'obligation qui lui est faite aux termes de la *Loi sur le développement des exportations* de procéder à un examen des effets environnementaux pour toute opération qui se rapporte à un projet d'importance.
- D'autres processus viennent compléter la Directive en vue de permettre à la Société de se conformer aux obligations internationales relatives aux opérations qui se rapportent à des projets d'importance.
- Dans sa *Politique de divulgation*, EDC définit les obligations générales de communication d'information ainsi que celles visant expressément certains projets qui sont examinés conformément à la Directive.
- D'autres processus d'examen environnemental et social (voir la pièce 3) visent les opérations qui ne se rattachent pas à des projets ou qui sont liées à des projets de moindre envergure.

7. En 2008, la Société a aussi adopté une Déclaration des droits de la personne. Cette déclaration, qui ne fait pas partie du Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux, précise les engagements pris par EDC en faveur des droits de la personne.

Pièce 2 Modalités d'application de la Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale aux opérations liées à des projets d'importance, pour chacune des étapes du processus d'évaluation

Droits de tirage spéciaux (DTS) — Une monnaie artificielle établie par le Fonds monétaire international dont la valeur est déterminée en fonction d'un panier de devises nationales. Le 30 décembre 2013, un DTS équivalait à 1,64 \$ CAN.

Principes de l'Équateur — Ensemble de lignes directrices facultatives établies par le secteur bancaire international pour aider les institutions financières à cerner et à évaluer les risques environnementaux et sociaux associés aux grands projets qu'elles envisagent d'appuyer.

<p>Examen préalable</p>	<p>La Directive s'applique à toutes les opérations de financement, d'assurance risques politiques ou de placement en capitaux propres réalisées par Exportation et développement Canada (EDC) dans le cadre de son mandat. Les projets concernés sont ceux qui ont une valeur de plus de 10 millions de DTS ou qui sont situés dans le périmètre ou à proximité d'une zone sensible, et qui doivent être remboursés dans un délai de deux ans ou plus. Par projet, EDC entend soit une nouvelle construction, soit un agrandissement important ou une transformation majeure d'un projet existant. Les projets sont prévus ou en cours de réalisation, et sont de nature industrielle, commerciale ou liés à l'infrastructure.</p> <p>Dans le cas d'une opération de financement de projet pour laquelle les coûts en capital sont supérieurs à 10 millions de dollars US, EDC examine le projet en fonction de la Directive. Cela permet à la Société de satisfaire aux exigences des Principes de l'Équateur.</p>
<p>Classement</p>	<p>EDC a adopté la pratique internationale de classer les projets en fonction de l'ampleur de leurs effets néfastes potentiels :</p> <p>Catégorie A : Tout projet qui aura probablement d'importants effets environnementaux et sociaux négatifs, graves, variés ou sans précédent. Ces effets peuvent être ressentis dans une zone plus vaste que le site du projet et pourraient être irréversibles.</p> <p>Catégorie B : Tout projet dont les effets environnementaux et sociaux éventuels sont moins graves que ceux des projets de la catégorie A. Les effets sont habituellement limités au site du projet. Ils ne sont presque jamais irréversibles et, dans la plupart des cas, on peut élaborer des mesures d'atténuation pour y remédier.</p> <p>Catégorie C : Tout projet qui aura probablement des effets environnementaux et sociaux négatifs minimes ou nuls.</p>
<p>Exigences en matière d'information</p>	<p>EDC passe en revue les renseignements sur les effets environnementaux et sociaux qui sont communiqués par les promoteurs des projets. La documentation requise variera selon la catégorie du projet. Lorsqu'il s'agit d'un projet mené dans un pays du G7 et qu'EDC estime qu'il a été conçu conformément aux exigences du pays d'accueil, la Société peut déterminer qu'elle n'a pas besoin d'autres renseignements que ceux nécessaires au classement du projet.</p> <p>Projets de la catégorie A : EDC exige habituellement un rapport d'évaluation des incidences environnementales et sociales ou certaines données de cette évaluation en vue de l'aider à cerner et à évaluer les effets environnementaux et sociaux négatifs qui pourraient être liés au projet.</p> <p>Projets de la catégorie B : EDC exige moins de renseignements pour un projet de cette catégorie que pour un projet de la catégorie A. L'information demandée varie en fonction du projet.</p> <p>Projets de la catégorie C : En général, EDC n'exige pas d'évaluation des incidences environnementales et sociales pour les projets de cette catégorie.</p>

Pièce 2 Modalités d'application de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* aux opérations liées à des projets d'importance, pour chacune des étapes du processus d'évaluation (suite)

Évaluation	Le projet doit à tout le moins respecter les normes environnementales et sociales du pays d'accueil. Pour les projets des catégories A ou B menés dans des pays qui ne font pas partie du G7, EDC applique les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) et toute autre norme reconnue à l'échelle internationale pour une branche d'activité particulière ou une question donnée qui n'est pas visée par les Normes de performance de l'IFC, comme les <i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires</i> du Groupe de la Banque mondiale.
Décision	<p>La Société doit déterminer si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le projet est susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs malgré l'application de mesures d'atténuation; • elle a de bonnes raisons de procéder à l'opération en dépit de ces effets. <p>EDC estime justifié de financer un projet qui aurait des effets environnementaux et sociaux néfastes malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effets environnementaux et sociaux négatifs liés au projet, compte tenu des mesures d'atténuation, ne sont pas importants; • EDC est d'avis que le projet est conçu de manière à respecter ou dépasser les pratiques exemplaires, lignes directrices ou normes reconnues à l'échelle mondiale; • le projet donne la possibilité de relever au-dessus du niveau de base les conditions environnementales dans le pays d'accueil; • le projet donne la possibilité de transférer au pays d'accueil, ou dans son intérêt, des technologies, des connaissances et des services qui sont respectueux de l'environnement.
Engagements et surveillance	EDC négocie des ententes financières qui comportent des clauses appropriées concernant les engagements, les garanties et la surveillance.

Pièce 3 Autres processus d'examen environnemental et social de la Société

Processus	Description
Examen des risques environnementaux d'entreprise	<p>Cet examen vise les mécanismes de crédit généraux et à usages multiples qui n'ont pas de lien direct avec un projet. Il sert également pour certaines opérations d'assurance risques politiques et d'autres polices d'assurance. Il permet d'évaluer les risques environnementaux et sociaux des opérations de l'emprunteur et de déterminer si ce dernier est en mesure de gérer ces risques efficacement. Il comporte généralement un examen des politiques environnementales et sociales de l'emprunteur, de ses activités de dotation en personnel, de ses systèmes et procédures de gestion, de ses mécanismes d'audit et de rapports, de son bilan et de ses antécédents en matière de conformité. Le niveau de confiance accordée par EDC aux informations communiquées par l'emprunteur entre également en jeu.</p> <p>Lorsque plus de la moitié des crédits ou plus de la moitié des biens et services canadiens accordés sont réservés à un projet particulier, il faut procéder à un examen complémentaire du projet qui s'apparente à l'évaluation prévue dans la Directive.</p>
Examen des risques environnementaux	<p>Cet examen s'applique aux opérations d'assurance à moyen et à long terme, à certaines opérations liées à un projet qui ne sont pas visées par la Directive, ainsi qu'aux opérations non liées à un projet qui ne sont pas soumises à un examen des risques environnementaux d'entreprise. La valeur des opérations concernées doit être supérieure à 5 millions de dollars US. Cet examen permet d'évaluer les risques environnementaux et sociaux associés à une opération donnée.</p>
Examen préalable par un agent	<p>Les agents des finances et les souscripteurs effectuent un examen préalable des opérations de moins de 5 millions de dollars US. Ils déterminent ainsi s'il y a lieu de procéder à un examen des risques environnementaux et sociaux.</p>
Examen automatisé	<p>Ce processus s'applique aux opérations qui présentent, selon EDC, un risque environnemental faible.</p>
Déclaration de l'exportateur	<p>Dans le cas d'opérations d'assurance et de cautionnement de contrats et d'opérations d'assurance comptes clients, EDC exige de ses clients une déclaration selon laquelle ils attestent que, à leur connaissance, l'opération pour laquelle ils demandent le soutien d'EDC ne comporte pas de risques environnementaux importants.</p>

Note : Ces procédures ne sont pas incompatibles les unes avec les autres. Par exemple, même si un exportateur remplit une déclaration pour une opération d'assurance et de cautionnement de contrats, l'opération pourrait tout de même être soumise à un examen des risques environnementaux si elle répond à certains critères ou paramètres.

Changements depuis notre rapport de 2009

8. En 2010, EDC a modifié sa politique pour qu'elle reflète son engagement d'intégrer une dimension sociale à ses processus d'examen, en plus de la dimension environnementale. Elle a aussi :

Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) — Membre du Groupe de la Banque mondiale, la Société financière internationale est une institution mondiale d'aide au développement dont les activités concernent exclusivement le secteur privé des pays en développement. Les Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale visent à aider les promoteurs de projets à cerner, à évaluer, à éviter, à atténuer et à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux. Les Normes de performance de l'IFC sont les principales normes de référence pour les institutions financières et les organismes de crédit à l'exportation, qui les appliquent en effectuant l'évaluation des risques environnementaux et sociaux conformément aux Principes de l'Équateur et aux Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

- adopté les **Normes de performance de la Société financière internationale (IFC)** comme principale norme de référence pour évaluer la performance en matière de durabilité environnementale et sociale des projets menés dans les pays en développement. Cela donne suite à la recommandation que nous avons formulée en 2009 concernant l'établissement de directives officielles pour la sélection de normes de référence internationales;
- fait des changements climatiques une priorité stratégique qui fait partie de son engagement en faveur de la responsabilité sociale de l'entreprise. EDC peut ainsi mieux comprendre et évaluer les risques associés aux émissions de carbone et aux changements climatiques que présentent les activités de ses clients, ainsi que les possibilités se rattachant à ces activités;
- décidé de communiquer plus d'information sur les projets de la catégorie A auxquels elle apporte un soutien – à savoir les projets qui sont susceptibles d'avoir d'importants effets environnementaux et sociaux négatifs (voir la pièce 2).

9. En 2011, Exportation et développement Canada (EDC) est devenue le premier organisme de crédit à l'exportation et la première institution financière canadienne élue pour siéger au Comité directeur de l'Association des Principes de l'Équateur. Ce comité coordonne l'administration, la gestion et l'élaboration des Principes de l'Équateur au nom des institutions financières membres de l'Association. En tant qu'institution financière adhérant aux Principes de l'Équateur, EDC a contribué activement au processus de révision des Normes de performance de l'IFC. La Société a commencé à appliquer les normes révisées en 2012.

Objet de l'audit

10. Conformément aux dispositions de la *Loi sur le développement des exportations*, notre audit portait essentiellement sur :

- le caractère approprié de la conception de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et des autres processus d'examen environnemental et social de la Société (cela étant déterminé en évaluant les politiques et les processus de la Société par rapport aux critères énoncés);

- la mise en œuvre de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et des autres processus d'examen environnemental et social de la Société, en vue de déterminer s'ils avaient été mis en pratique comme prévu.

Approches communes — Recommandation de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) décrivant un ensemble de processus communs appliqués par les organismes de crédit à l'exportation pour l'examen environnemental de projets qu'ils ont financés. Publié en 2003, le document a été actualisé en juin 2012 pour intégrer une dimension sociale et a reçu un nouveau titre : *Recommandation sur des approches communes bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale*.

11. Lors de notre audit de 2009, nous avons évalué la *Directive en matière d'évaluation environnementale* d'EDC et ses autres processus d'examen environnemental et social, à la lumière des **Approches communes** établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des Principes de l'Équateur, qui étaient les pratiques reconnues sur la scène internationale à cette époque. Pour l'audit sur lequel porte le présent rapport, nous avons examiné les pratiques reconnues en matière d'évaluation environnementale et sociale dans le monde et conclu que les *Approches communes* et les Principes de l'Équateur étaient toujours les paramètres reconnus sur la scène internationale. Nous avons aussi examiné comment EDC avait donné suite aux recommandations formulées dans notre rapport de 2009.

12. L'audit a porté sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 septembre 2013. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Observations et recommandations

Conception des processus d'examen pour les projets d'importance

Les processus de la Société sont conformes aux *Approches communes* de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur

13. Les banques et les organismes de crédit à l'exportation sont d'importantes sources de financement de projets. En décembre 2003, le Canada et d'autres pays de l'OCDE ont adopté les *Approches communes*. En 2003, dix membres du secteur bancaire privé ont adopté les Principes de l'Équateur pour s'assurer que les projets bénéficiant d'une aide financière étaient menés dans le respect de l'environnement. Aujourd'hui, 78 institutions financières dans 35 pays, dont 6 grandes banques canadiennes, ont adopté les Principes de l'Équateur. Par ailleurs, quatre organismes de crédit à l'exportation – Eksport Kredit Fonden du Danemark, Export Finance and Insurance Corporation de l'Australie, Export-Import Bank des États-Unis et Exportation et Développement Canada – les ont aussi adoptés.

14. Nous avons vérifié si la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et les autres éléments du Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux étaient conformes aux exigences prescrites par les Approches communes de l'OCDE et les Principes de l'Équateur, comme l'indiquent les rapports officiels de la Société.

15. Nous avons comparé les processus d'EDC à la version révisée des Approches communes (juin 2012), qui met l'accent sur :

- une prise en compte plus sérieuse des impacts sociaux et environnementaux;
- l'importance de favoriser la protection et le respect des droits de la personne;
- la nécessité de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre.

Nous avons également comparé les processus d'EDC à la version des Principes de l'Équateur publiée en 2006, soit celle qui était en vigueur pendant la période visée par l'audit. L'entrée en vigueur des Principes révisés s'est fait le 4 juin 2013, suivie d'une période de transition qui s'est achevée le 31 décembre 2013.

16. Nous avons constaté que le Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux d'EDC intégrait toutes les exigences découlant des Approches communes de l'OCDE et des Principes de l'Équateur. De fait, la Directive cadre parfaitement avec les Approches communes. Par ailleurs, pour les opérations nécessitant un examen aux termes des Principes de l'Équateur, EDC a établi un processus supplémentaire qui vient compléter les dispositions de la Directive et permet à la Société de se conformer aux diverses exigences des Principes de l'Équateur qui ne sont pas expressément abordées dans la Directive lorsqu'elle évalue les projets. Par exemple, les Principes de l'Équateur exigent la réalisation de revues indépendantes par un expert-conseil environnemental et social, ainsi que le suivi de projets et l'établissement de rapports indépendants après l'octroi des prêts.

17. La procédure adoptée par EDC pour mettre en œuvre les Principes de l'Équateur a officialisé les pratiques suivies par la Société pour les projets nécessitant un examen aux termes de ces principes. Elle donne aussi suite à la recommandation que nous avons formulée en 2009. Nous avons alors encouragé EDC à améliorer les informations consignées en dossier pour démontrer que les exigences des Principes étaient prises en compte. Selon la procédure de la Société, les conseillers en environnement d'EDC doivent confirmer que les projets sont conformes aux Principes de l'Équateur dans des

rapports d'examen détaillés. Un processus complémentaire semblable est appliqué pour les Approches communes de l'OCDE. Il vise un type particulier d'opérations d'assurance et de cautionnement de contrats qui n'est pas traité dans la Directive.

La Société a défini une politique relative aux émissions de gaz à effet de serre

18. Dans notre rapport d'audit de 2009, nous avons constaté que le suivi des émissions de gaz à effet de serre rejetées par les projets financés constituait une nouvelle pratique chez les organismes de crédit à l'exportation. Dans sa réponse à notre observation sur les gaz à effet de serre, EDC avait indiqué qu'elle étudierait cette question lors du prochain examen de sa politique environnementale. Au cours de l'audit actuel, nous avons vérifié si EDC avait intégré les questions liées aux changements climatiques dans sa *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux*.

19. Nous avons constaté qu'EDC avait établi une procédure pour l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre. Selon cette procédure, la Société se doit d'évaluer tous les projets classés dans les catégories A et B, et donc assujettis à un examen, qui rejettent plus de 25 000 tonnes d'**équivalent de dioxyde de carbone** par an ou qui, selon les estimations, rejettent cette quantité. Les promoteurs des projets concernés doivent alors fournir toute l'information voulue pour démontrer que les risques liés aux changements climatiques ont été examinés. Aux termes de cette procédure, les promoteurs de projets doivent :

- fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre au moyen de méthodes reconnues à l'échelle internationale et de pratiques exemplaires;
- envisager des solutions de rechange et mettre en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre au cours de la conception et de la réalisation des projets.

20. Nous avons constaté que les exigences d'EDC étaient conformes aux Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) et qu'elles allaient au-delà de celles prévues officiellement dans les Approches communes de l'OCDE de 2012. Les Principes de l'Équateur qui étaient en vigueur au moment de notre audit ne mentionnent pas explicitement les risques liés aux émissions de gaz à effet de serre. La version révisée des Principes, publiée en juin 2013, prévoit toutefois des exigences semblables à celles des Normes de performance de l'IFC.

Équivalent de dioxyde de carbone —
Mesure quantitative des émissions de différents
types de gaz à effet de serre, exprimée en
dioxyde de carbone.

La Société examine la conception de ses processus d'examen environnemental et social pour s'assurer qu'ils correspondent aux pratiques internationales

21. Les normes et les critères en matière d'évaluation environnementale et sociale sont en constante évolution. Nous avons vérifié si EDC surveillait de façon continue les évolutions dans ce domaine et si elle déterminait quand et comment réviser ses processus pour s'assurer qu'ils restent en concordance avec les normes et pratiques internationales.

22. En 2010, EDC a adopté sa *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux* actuelle et sa *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale*. Nous avons constaté que ces textes doivent tous deux être soumis à des examens et à des mises à jour périodiques. La Politique et la Directive, y compris les procédures qui l'accompagnent, continueront ainsi de refléter les pratiques en vigueur dans ce secteur.

23. Par ailleurs, EDC se tient au courant des progrès en matière de normes et d'exigences internationales en participant aux travaux du Comité directeur de l'Association des Principes de l'Équateur, aux ateliers parrainés par l'IFC et aux réunions périodiques avec les organismes de crédit à l'exportation d'autres pays membres de l'OCDE.

24. De plus, EDC a mis sur pied le Conseil consultatif sur la responsabilité sociale des entreprises, qui se réunit deux fois l'an avec la Société pour lui fournir des avis et des orientations sur les nouvelles pratiques exemplaires dans le domaine. Des entretiens avec les membres du Conseil consultatif nous ont permis de confirmer qu'EDC disposait de pratiques actualisées dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises.

Mise en œuvre des processus d'examen pour les projets d'importance

La Société effectue l'examen préalable de ses opérations selon sa *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux*

25. Pour évaluer la mise en œuvre des processus d'examen environnemental et social d'Exportation et développement Canada, y compris la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale*, nous avons examiné un échantillon d'opérations couvrant toute la gamme de produits de la Société pour évaluer la façon dont celle-ci effectuait l'examen préalable de ses opérations en vue de déterminer le processus d'examen applicable.

26. Comme nous l'avons expliqué à la pièce 2, la Directive s'applique uniquement aux opérations de financement de projets, d'assurance risques politiques et de placement en capitaux propres dont la valeur

est supérieure à 10 millions de DTS ou qui se trouvent dans le périmètre ou à proximité de zones sensibles, et dont le délai de remboursement est de deux ans ou plus. Pour les projets qui ne sont pas visés par la Directive, mais qui nécessitent un examen aux termes des Principes de l'Équateur, EDC effectue un examen préalable et une évaluation selon les exigences de la Directive (et de son processus relatif aux Principes de l'Équateur décrit aux paragraphes 16 et 17). Les opérations qui ne sont pas assujetties à la Directive sont soumises aux autres processus d'examen environnemental et social décrits à la pièce 2 du présent rapport. Dans le cas des opérations retenues aux fins de l'audit, nous avons constaté que la Société avait effectué de façon appropriée l'examen préalable des divers types d'opérations.

La Société a mis en œuvre sa *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* telle qu'elle a été conçue

27. La pièce 2 présente les diverses étapes d'un examen réalisé selon la Directive. Nous avons vérifié si EDC respectait les dispositions de la Directive régissant le classement, la détermination des exigences en matière d'information, l'évaluation, l'établissement de conditions et d'engagements et la surveillance exercée après la signature des accords de prêt.

28. Selon la Directive, les projets sont classés en fonction de l'importance de leurs éventuels effets environnementaux et sociaux négatifs. Ce processus correspond aux pratiques internationales courantes, selon lesquelles les projets sont répartis dans les catégories A, B ou C (voir la pièce 2). Dans le cas des opérations que nous avons examinées, nous avons constaté qu'EDC avait classé ses projets selon sa Directive, conformément aux Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et aux Principes de l'Équateur. Les exigences en matière d'information définies en fonction du classement de chaque projet étaient conformes à la Directive.

29. La Directive d'EDC s'appuie sur les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC) pour évaluer les projets, à quelques exceptions près. Lorsque les projets sont menés dans un pays qui fait partie du Groupe des Sept (G7), ce sont les exigences environnementales du pays d'accueil qui s'appliquent. Pour les autres pays, EDC peut évaluer les projets selon les normes environnementales du pays d'accueil ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale si elles sont considérées comme étant comparables ou supérieures aux Normes de performance de l'IFC.

Il y a quelques lacunes dans le suivi de la mise en œuvre des accords de prêt

30. EDC impose des clauses ou des conditions dans le cadre de ses polices d'assurance pour s'assurer que les projets qui bénéficient d'un crédit seront construits ou exploités comme prévu, et conformément aux normes environnementales et sociales et aux engagements pris par les promoteurs. EDC peut déterminer qu'un projet ne respecte pas entièrement les normes environnementales et sociales, mais conclure que les lacunes recensées seront réglées au fil du temps. Dans un tel cas, la Société peut demander à l'emprunteur de s'engager à combler les lacunes et intégrer le plan d'action du prêteur à l'accord de prêt. Pour les opérations que nous avons examinées, nous avons vérifié si des clauses ou des conditions avaient été imposées et, le cas échéant, si elles avaient été respectées en bonne et due forme.

31. La *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* de la Société prévoit que les accords de prêt doivent faire l'objet d'un suivi après leur signature afin de confirmer que les conditions établies sont respectées. Nous avons constaté que la Société surveillait le respect des clauses relatives aux questions environnementales et sociales des projets approuvés, comme l'exige la Directive. Pour ce faire, EDC procède généralement à l'examen des rapports soumis par les promoteurs des projets ou utilise d'autres moyens, comme des visites sur place.

32. Le système de suivi des engagements sociaux et environnementaux de la Société repose sur la saisie manuelle de données et des interventions qui sont effectuées par divers services internes. La saisie manuelle de données fragilise le système de suivi de la Société en le rendant vulnérable aux erreurs humaines ou aux omissions, surtout lorsque les responsabilités sont partagées (ou réparties entre plusieurs services). L'intégrité et l'exhaustivité des feuilles de suivi pourraient donc en souffrir. Ainsi, nous avons relevé des cas où des clauses imposées pour des prêts approuvés récemment n'avaient pas été enregistrées ou avaient été enregistrées incorrectement sur la feuille de suivi. Il y avait aussi des cas où des échéances n'avaient pas été respectées. Nous n'avons donc pas été en mesure de vérifier, dans certains cas, si EDC avait effectué le suivi de documents ou de rapports manquants. Pour un projet de la catégorie A, les clauses du contrat de prêt n'avaient pas été enregistrées à l'interne à des fins de suivi et il y a eu des retards dans la réception de rapports de suivi et d'autres informations. Les conseillers d'EDC ont donc été forcés de communiquer directement avec l'emprunteur et l'expert-conseil à quelques reprises afin d'obtenir les renseignements permettant de déterminer si le projet était conforme aux normes environnementales et sociales applicables.

33. Les faiblesses que nous avons relevées dans les démarches de suivi de la Société l'exposent au risque qu'un projet qu'elle a financé ne respecte pas les conditions convenues, et qu'elle ne puisse se rendre compte de cette non-conformité suffisamment tôt pour atténuer les éventuels impacts environnementaux ou sociaux du projet.

34. Recommandation — Exportation et développement Canada devrait renforcer ses contrôles pour le suivi des projets après la signature des accords afin de s'assurer que ceux-ci permettent de documenter efficacement toutes les clauses et conditions relatives aux questions environnementales et sociales, et que les examens de contrôle et les suivis sont réalisés en temps voulu.

Réponse de la Société — *Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada accepte de renforcer ses procédures et contrôles de suivi des projets après la signature des accords. Le service d'audit interne de la Société vient de réaliser un audit qui a révélé des faiblesses semblables qui seront corrigées cette année. Par ailleurs, d'autres améliorations ont été relevées et nos divers systèmes de suivi feront l'objet d'une analyse approfondie en 2014. EDC continuera à assurer le suivi des projets, qui fait partie intégrante de son processus de gestion des risques environnementaux et sociaux.*

Il y a des lacunes dans l'évaluation de la documentation sur les émissions de gaz à effet de serre

35. Depuis 2010, la politique d'EDC et ses diverses procédures préconisent le respect des Normes de performance de l'IFC et des Approches communes de l'OCDE. Lors de notre audit, la Société n'avait pas encore terminé la transition vers ces nouvelles exigences.

36. Nous avons vérifié comment EDC mettait en œuvre sa procédure d'évaluation des émissions de gaz à effet de serre lorsqu'elle examinait des projets selon la Directive ou les processus d'évaluation connexes. Cette procédure est entrée en vigueur en décembre 2011, peu avant le début de nos travaux. Les exigences de cette procédure sont décrites au paragraphe 19.

37. Dans l'ensemble, nous avons constaté que la Société appliquait sa procédure relative aux gaz à effet de serre. Nous avons cependant relevé des incohérences dans la documentation des niveaux de gaz à effet de serre lors de l'examen de divers projets. Il nous a donc été difficile de déterminer dans quelle mesure les émissions étaient prises en compte dans certains des examens que nous avons passés en revue. Par ailleurs, nous avons constaté que l'information communiquée par les promoteurs de projets n'indiquait pas toujours s'ils avaient envisagé

des solutions de rechange en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Lors de l'examen d'une opération liée à un projet de la catégorie A, nous avons noté que l'estimation fournie quant à la production d'émissions de gaz à effet de serre ne visait qu'un seul volet du projet et que les niveaux d'émissions pour l'ensemble du projet étaient beaucoup plus élevés que ceux communiqués initialement à EDC.

38. Recommandation — Exportation et développement Canada devrait veiller à ce que les promoteurs de projets communiquent des informations de manière uniforme sur les niveaux prévus d'émissions de gaz à effet de serre de leurs projets, et qu'ils indiquent les solutions envisagées pour réduire ces émissions. La Société devrait aussi renforcer ses procédures et ses moyens internes pour l'évaluation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre afin de pouvoir mieux déterminer si les estimations communiquées par les promoteurs et leurs experts-conseils à ce sujet sont raisonnables.

Réponse de la Société — *Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada accepte de renforcer ses procédures et moyens internes pour recueillir de l'information cohérente sur les niveaux prévus d'émissions de gaz à effet de serre et les solutions de rechange envisagées pour les réduire. La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre lors des évaluations des impacts environnementaux est somme toute assez récente pour beaucoup de promoteurs de projets. C'est ce qui explique les incohérences relevées dans les données reçues. Par ailleurs, les paramètres et les outils d'examen courants mis à la disposition des institutions financières et des organismes de crédit à l'exportation pour évaluer les risques liés aux gaz à effet de serre sont encore en cours d'élaboration. En 2014, nous évaluerons nos besoins en matière de formation et examinerons aussi nos procédures pour veiller à ce que les exigences en matière de documentation soient clairement définies et concordent avec les nouvelles pratiques des institutions financières. Nous continuerons de collaborer avec d'autres organismes de crédit à l'exportation dans ce domaine en vue d'accumuler un corpus d'expériences dans le cadre des Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques.*

Autres processus d'examen

La Société a mis en œuvre ses autres processus d'examen environnemental tels qu'ils ont été conçus

39. Comme nous l'avons déjà indiqué, Exportation et développement Canada a conçu et mis en œuvre d'autres processus d'examen environnemental et social dans le but de gérer les risques qui ne sont pas visés par la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et les processus connexes d'examen de

grands projets. Au nombre de ceux-ci figurent les examens des risques environnementaux d'entreprise, les autres examens des risques environnementaux, les examens préalables menés par les agents et les déclarations des exportateurs. (La pièce 3 décrit ces processus et leur mode d'application.) Ces processus ne s'inscrivent pas dans le cadre des Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ni des Principes de l'Équateur et n'ont donc, de ce fait, pas été pris en compte dans notre conclusion sur la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* d'EDC. Nous les avons tout de même examinés pour évaluer la cohésion de l'ensemble du Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux de la Société. Nous avons également vérifié si ces processus fonctionnaient efficacement comme prévu.

40. Nous avons vérifié un échantillon d'opérations afin d'évaluer la mise en œuvre des autres processus d'examen environnemental et social de la Société. Nous avons examiné les dossiers des opérations retenues à la recherche de preuves attestant de la conformité aux éléments clés de l'examen visé. Nous avons également eu des entretiens avec des membres du personnel d'EDC, notamment les agents des finances, afin de discuter des mesures et des décisions qu'ils avaient prises.

41. Nous avons ainsi pu constater que la conception des autres processus d'examen environnemental d'EDC était conforme dans l'ensemble à sa *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux*. Dans le cas des opérations examinées, nous avons également constaté que la Société avait mis en œuvre ses autres processus d'examen environnemental et social tels qu'ils avaient été conçus, pour la période de janvier 2012 à septembre 2013.

Les examens des risques environnementaux d'entreprise se sont améliorés, mais il existe quelques possibilités de perfectionnement

42. Le soutien d'EDC aux activités commerciales se traduit principalement par des prêts aux entreprises, par exemple des prêts à usages multiples ou des prêts généraux. Ce type d'opération peut également comprendre des prêts à des institutions financières, ce qui constitue un apport au portefeuille de prêts de l'institution concernée. Cependant, EDC ignore à quelles fins ultimes les fonds sont utilisés. Les prêts à usages multiples ou généraux consentis aux entreprises qui ne sont pas associés à des projets précis font l'objet d'un examen différent : une évaluation des risques environnementaux et sociaux posés par l'emprunteur. (La pièce 3 donne des précisions sur l'examen des risques environnementaux d'entreprise.) Ce type d'examen

dépasse les exigences des Approches communes de l'OCDE et des Principes de l'Équateur. Par conséquent, une minorité d'organismes de crédit à l'exportation et d'institutions signataires des Principes de l'Équateur se sont dotés de processus et de procédures à cet égard. Nous avons examiné un échantillon d'opérations soumises à un examen des risques environnementaux d'entreprise afin de déterminer comment EDC appliquait ses procédures.

43. Dans le cadre d'un examen des risques environnementaux d'entreprise, les conseillers font des recherches dans des bases de données afin d'évaluer le bilan environnemental et social de l'emprunteur. Pour déterminer la capacité de ce dernier de gérer les risques environnementaux et sociaux, les conseillers peuvent consulter d'autres sources, notamment la documentation fournie par l'emprunteur, le site Web de l'entreprise, l'Internet ou des rapports de tiers. Il se peut qu'EDC utilise uniquement des informations publiées si elle juge que cela est suffisant. Toutefois, les conseillers peuvent décider que des informations supplémentaires sont nécessaires s'ils estiment que le risque associé à l'opération est important.

44. Depuis notre dernier audit, EDC a engagé des experts-conseils pour revoir ses processus d'examen des risques environnementaux d'entreprise, et les a améliorés à la lumière des recommandations formulées. Malgré ces mesures constructives, nous avons cerné des possibilités de perfectionner ces procédures, particulièrement en ce qui concerne l'appréciation de divers facteurs lors de l'évaluation des risques. Dans certains cas, nous avons relevé que des cotes de risque différentes avaient été attribuées à des situations semblables, sans qu'il y ait beaucoup de documentation pour expliquer les différences. EDC pourrait ainsi manquer de cohérence dans sa façon de documenter et d'évaluer les risques associés aux opérations, et prendre des décisions fondées sur des informations incomplètes ou inexactes.

45. Recommandation — Exportation et développement Canada devrait envisager de préciser davantage le mode de notation des risques et de donner des directives plus détaillées à cet égard. La Société devrait également envisager d'uniformiser les exigences en matière de documentation. Ainsi, les risques associés aux opérations seraient évalués, étayés et documentés de façon appropriée et cohérente.

Réponse de la Société — *Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada accepte de perfectionner ses processus d'examen des risques environnementaux d'entreprise en apportant des précisions au mode de notation des risques et en uniformisant les exigences en matière de*

documentation. EDC a déjà lancé un processus de perfectionnement de ses méthodes d'évaluation des risques liés à la responsabilité sociale des entreprises pour ces opérations. Ces travaux se poursuivront en 2014 et devraient prendre fin en 2015.

Les considérations sociales pourraient être mieux intégrées aux procédures

46. Comme nous l'avons déjà mentionné, EDC a actualisé son Cadre de gestion des risques environnementaux et sociaux au cours des cinq dernières années dans le but d'intégrer de façon plus explicite les risques sociaux à l'examen des opérations. La *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et la *Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux* s'inscrivent dans cette nouvelle approche. Elles sont en harmonie avec les normes internationales, qui exigent maintenant que l'on accorde la même attention aux préoccupations sociales et environnementales au moment d'évaluer l'incidence des projets. Au cours de notre audit, nous avons relevé de nombreux examens de projet pour lesquels les préoccupations sociales ont bénéficié d'une attention considérable.

47. Dans d'autres cas, nous avons constaté qu'au contraire, les examinateurs n'avaient pas accordé autant d'importance aux risques sociaux qu'aux risques environnementaux. Ainsi, dans certains cas, la documentation ne comportait pas d'éléments indiquant que la capacité de l'emprunteur de faire face aux risques sociaux posés avait été prise en considération. Nous avons relevé de tels cas dans les examens des risques environnementaux d'entreprise, pour lesquels la notation des risques était générale, les risques environnementaux et sociaux étant confondus dans une même catégorie. Dans le cas des déclarations des exportateurs, qui sont obligatoires pour les opérations d'assurance comptes clients, on s'attend à ce que le client définisse lui-même ses risques. L'exportateur est amené à considérer les risques environnementaux ainsi que certains risques sociaux, mais pas tous. Dans ces cas, l'examen préalable des risques sociaux reste parfois limité, à moins que l'opération en question ne soit soumise à des processus d'examen supplémentaires. En raison de ces limites, il nous est difficile de déterminer si l'on a tenu compte comme il se doit de l'impact social des opérations.

48. Recommandation — Afin d'appuyer un meilleur processus de prise de décisions et de montrer que les préoccupations sociales liées aux opérations ont été prises en compte, Exportation et développement Canada devrait actualiser ses procédures afin de donner des directives précises sur la façon d'analyser les questions sociales. La Société devrait également documenter en bonne et due

forme les préoccupations sociales examinées, ou les raisons pour lesquelles les préoccupations n'ont pas été prises en compte dans le cadre de l'examen.

Réponse de la Société — *Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada organisera un examen des procédures en vigueur en vue de recenser les lacunes à corriger. EDC suit rigoureusement les évolutions dans le domaine de l'évaluation des risques sociaux, comme l'a noté le BVG. Nous disposons d'une équipe hautement qualifiée d'experts en questions environnementales et sociales des plus diverses. Les risques sociaux jouent souvent un rôle prépondérant dans nos examens. Nous nous employons à ce que nos procédures tiennent pleinement compte de l'importance qui est accordée aux risques sociaux dans le cadre de nos évaluations.*

Suivi des processus d'examen

La Société a mis en place des mesures de suivi et d'autres pratiques afin d'assurer l'efficacité continue des processus d'examen environnemental et social

49. L'efficacité des processus d'examen environnemental et social à Exportation et développement Canada (EDC) repose sur la compétence du personnel de la Société :

- les agents des finances, qui reçoivent et examinent l'information qui leur est fournie par les exportateurs;
- les agents des services consultatifs environnementaux, qui évaluent les opérations présentant des risques environnementaux et sociaux, et qui formulent des avis à cet égard.

La surveillance du respect des obligations découlant de la politique, de même que la communication de rapports sur la mise en œuvre de ces obligations, sont également importantes, car elles permettent de demander des comptes à la direction sur l'efficacité de ses pratiques et de communiquer aux parties intéressées la mesure dans laquelle la Société respecte ses engagements.

50. Nous avons examiné si la Société avait mis en place des pratiques de suivi pour assurer l'efficacité continue de ses processus d'examen environnemental et social, notamment des revues de contrôle qualité, de la formation, des mesures de surveillance, ainsi que des pratiques d'établissement de rapports et de divulgation d'information. Nous avons constaté qu'EDC disposait de divers processus et pratiques lui permettant d'assurer la surveillance et l'efficacité de ses processus d'examen. Ses pratiques clés sont décrites ci-dessous.

- 51.** Le Comité de la gestion des risques est un comité qui relève du Conseil d'administration. Il reçoit des rapports trimestriels de la direction d'EDC sur les activités des services consultatifs environnementaux. Les rapports résument les activités entreprises au cours du trimestre précédent et fournissent des détails sur les opérations conclues qui ont été examinées aux termes de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale*, des Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des Principes de l'Équateur.
- 52.** L'Équipe des services consultatifs environnementaux et le service de formation d'EDC assument la responsabilité conjointe du recensement des besoins en matière de formation. De plus, nous avons observé que l'Équipe des services consultatifs environnementaux avait conçu et donné des cours, notamment des modules de formation en ligne et des didacticiels, afin de répondre aux besoins de perfectionnement des agents des finances et des souscripteurs en matière de contrôle et de suivi.
- 53.** EDC publie sur son site Web de l'information sur les projets approuvés des catégories A et B. Pour chacun des projets, la Société divulgue le type d'information environnementale ayant fait l'objet d'un examen, ainsi que les normes appliquées dans le cadre de l'évaluation. Depuis 2011, EDC fournit des renseignements supplémentaires sur les projets de la catégorie A qu'elle appuie. Les sommaires de projets décrivent l'examen réalisé par EDC, de même que les principaux problèmes environnementaux et sociaux associés à ces projets et les mesures d'atténuation connexes.
- 54.** En outre, l'équipe d'audit interne de la Société effectue régulièrement des audits internes de la mise en œuvre des politiques d'EDC relatives à la responsabilité sociale des entreprises et de ses pratiques connexes. Les audits, qui sont publiés sur le site Web de la Société, donnent également une assurance quant à l'efficacité des moyens et des méthodes d'EDC.
- 55.** Conformément aux exigences des Approches communes, la Société soumet au Secrétariat de l'OCDE l'information requise sur les projets de catégories A et B, et ce, tous les semestres. De plus, la Société fournit des renseignements dans le cadre des enquêtes menées par l'OCDE auprès de ses membres sur la mise en œuvre des Approches communes.

Conclusion

- 56.** Nous avons conclu que la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* d'Exportation et développement Canada ainsi que ses autres processus d'examen environnemental visant les grands projets étaient conçus de manière adéquate, puisqu'ils étaient conformes aux exigences des Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des Principes de l'Équateur. Nous avons également conclu que la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et les autres processus d'examen environnemental visant les grands projets avaient été mis en œuvre tels qu'ils avaient été conçus, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 septembre 2013. Pendant la période visée par l'audit, les Principes de l'Équateur ont été actualisés, mais nous n'avons pas tenu compte des changements lors de notre audit, car la date de leur mise en œuvre était postérieure à la période visée par l'audit.
- 57.** Nous avons également conclu que les autres processus d'examen étaient bien conçus et mis en œuvre, que la Société revoyait régulièrement la pertinence de ses processus d'examen environnemental et social, qu'elle surveillait le respect de ses politiques environnementales et sociales et de ses processus d'examen, et présentait des rapports à cet égard.
- 58.** Enfin, nous avons conclu que la Société avait donné suite de manière satisfaisante aux recommandations de notre rapport de 2009. Ces recommandations préconisaient l'établissement de directives officielles pour la sélection de normes de référence internationales, la tenue de dossiers attestant du respect des exigences dans l'évaluation de la documentation, et le suivi des émissions de gaz à effet de serre.

À propos de l'audit

Le Bureau du vérificateur général avait comme responsabilité d'effectuer un examen indépendant de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* d'Exportation et développement Canada (EDC) afin de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion gouvernementale des ressources et des programmes.

Tous les travaux d'audit dont traite le présent rapport ont été menés conformément aux normes relatives aux missions de certification de Comptables professionnels agréés (CPA) Canada qui sont présentées dans le manuel de CPA Canada – Certification. Même si le Bureau du vérificateur général a adopté ces normes comme exigences minimales pour ses audits, il s'appuie également sur les normes et pratiques d'autres disciplines.

Dans le cadre de notre processus normal d'audit, nous avons obtenu de la direction la confirmation que les constatations présentées dans le rapport sont fondées sur des faits.

Objectifs

Le présent audit a porté sur la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et sur les autres processus d'examen environnemental et social d'Exportation et Développement Canada. Nous avons examiné la conception de ces processus et des procédures connexes afin de déterminer s'ils comportaient, comme il est indiqué dans les rapports d'EDC, des activités et des pratiques conformes aux Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et aux Principes de l'Équateur.

Conformément au paragraphe 21(2) de la *Loi sur le développement des exportations*, notre audit portait sur :

- le caractère approprié de la conception de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et des autres processus d'examen environnemental et social de la Société (cela étant déterminé en évaluant les politiques et les processus de la Société par rapport aux critères énoncés);
- la mise en œuvre de la *Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale* et des autres processus d'examen environnemental et social de la Société, en vue de déterminer s'ils avaient été mis en pratique comme prévu.

Étendue et méthode

Lors de notre audit de 2009, nous avons évalué la *Directive en matière d'évaluation environnementale* d'EDC et d'autres pratiques d'examen environnemental, en fonction des Approches communes de l'OCDE et des Principes de l'Équateur, qui étaient alors les pratiques reconnues à l'échelle internationale. Pour cet audit, nous avons tenu compte des pratiques reconnues à l'échelle internationale en matière d'évaluation environnementale et sociale. Nous avons constaté que les Approches communes de l'OCDE et les Principes de l'Équateur demeuraient les normes de référence reconnues.

Nous avons examiné la façon dont EDC surveillait l'évolution de la conception des cadres d'examen environnemental et social à l'échelle internationale pour s'assurer que ses processus correspondaient toujours aux meilleures pratiques internationales.

Nous avons examiné la mesure dans laquelle EDC avait mis en œuvre ses processus d'examen environnemental et social au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2013, et vérifié si ces processus avaient été mis en œuvre comme prévu. Nous avons aussi vérifié la mesure dans laquelle la Société avait suivi les recommandations que nous avons formulées dans notre rapport de juin 2009.

Pour notre audit, nous avons utilisé en partie les constatations et les conclusions d'un audit interne effectué par la Société. Les objectifs et les critères de cet audit interne étaient comparables aux objectifs, aux critères et au sujet de notre audit. Nous avons donc pu utiliser les travaux d'audit exécutés par l'équipe d'audit interne de la Société, conformément aux normes d'audit des Comptables professionnels agréés du Canada.

Nous avons eu des entretiens avec la direction d'EDC et examiné des documents, notamment des politiques, des procédures, le mandat et les comptes rendus de réunion de ses comités, des rapports ainsi qu'un échantillon discrétionnaire d'opérations. Nous avons comparé les éléments de la Directive et des autres processus d'examen environnemental et social d'EDC avec chacun des éléments propres aux Approches communes de l'OCDE et aux Principes de l'Équateur (y compris les exigences des Normes de performance de la Société financière internationale [IFC], le cas échéant).

Critères

Critères	Sources
Pour déterminer si la <i>Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale</i> et les autres processus d'examen environnemental et social avaient été conçus de manière adéquate, nous avons utilisé les critères suivants :	
La <i>Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale</i> et les autres processus d'examen environnemental de la Société répondent, comme il est indiqué dans ses rapports, aux exigences des Principes de l'Équateur et aux Approches communes de l'OCDE.	<ul style="list-style-type: none"> Exportation et développement Canada, <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>, 2010
La Société examine le caractère approprié de ses processus d'examen environnemental et social afin de garantir qu'ils concordent toujours avec les normes et pratiques internationales.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Loi sur le développement des exportations</i> Exportation et développement Canada, <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>, 2010
Pour déterminer si la <i>Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale</i> d'Exportation et développement Canada et les autres processus d'examen environnemental et social de la Société avaient été mis en œuvre comme prévu, nous avons utilisé les critères suivants :	
La Société surveille l'application de ses politiques et processus relatifs à l'examen environnemental et social, y compris les Principes de l'Équateur et les Approches communes de l'OCDE, et fait rapport à ce sujet.	<ul style="list-style-type: none"> Exportation et développement Canada, <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>, 2010
La Société se conforme aux exigences de ses processus d'examen environnemental et social.	<ul style="list-style-type: none"> <i>Loi sur le développement des exportations</i> Exportation et développement Canada, <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>, 2010
La Société a mis en place des pratiques lui permettant de s'assurer que son effectif possède la formation et les compétences requises pour mettre en œuvre ses processus d'examen environnemental et social.	<ul style="list-style-type: none"> Exportation et développement Canada, <i>Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux</i>, 2010

La direction a examiné les critères de l'audit et elle en a reconnu la validité.

Période visée par l'audit

L'audit visait la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2013. Les travaux d'audit dont il est question dans le présent rapport ont été terminés le 13 janvier 2014.

Équipe d'audit

Vérificateur général adjoint : Clyde MacLellan

Directrice principale : Lissa Lamarche

Riowen Abgrall

Adrienne Scott

Pour obtenir de l'information, veuillez téléphoner à la Direction des communications : 613-995-3708 ou 1-888-761-5953 (sans frais).

Annexe Tableau des recommandations

Les recommandations formulées dans le rapport sont présentées ici sous forme de tableau. Le numéro du paragraphe où se trouve la recommandation apparaît en début de ligne. Les chiffres entre parenthèses correspondent au numéro des paragraphes où le sujet de la recommandation est abordé.

Recommandation	Réponse
Mise en œuvre des processus d'examen pour les projets d'importance	
<p>34. Exportation et développement Canada devrait renforcer ses contrôles pour le suivi des projets après la signature des accords afin de s'assurer qu'ils permettent de documenter efficacement toutes les clauses et conditions relatives aux questions environnementales et sociales, et que les examens de contrôle et les suivis sont réalisés en temps voulu. (30-33)</p>	<p>Réponse de la Société — Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada accepte de renforcer ses procédures et contrôles de suivi des projets après la signature des accords. Le service d'audit interne de la Société vient de réaliser un audit qui a révélé des faiblesses semblables qui seront corrigées cette année. Par ailleurs, d'autres améliorations ont été relevées et nos divers systèmes de suivi feront l'objet d'une analyse approfondie en 2014. EDC continuera à assurer le suivi des projets, qui fait partie intégrante de son processus de gestion des risques environnementaux et sociaux.</p>
<p>38. Exportation et développement Canada devrait veiller à ce que les promoteurs de projets communiquent des informations de manière uniforme sur les niveaux prévus d'émissions de gaz à effet de serre de leurs projets, et qu'ils indiquent les solutions envisagées pour réduire ces émissions. La Société devrait aussi renforcer ses procédures et ses moyens internes pour l'évaluation des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre afin de pouvoir mieux déterminer si les estimations communiquées par les promoteurs et leurs experts-conseils à ce sujet sont raisonnables. (35-37)</p>	<p>Réponse de la Société — Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada accepte de renforcer ses procédures et moyens internes pour recueillir de l'information cohérente sur les niveaux prévus d'émissions de gaz à effet de serre et les solutions de rechange envisagées pour les réduire. La prise en compte des émissions de gaz à effet de serre lors des évaluations des impacts environnementaux est somme toute assez récente pour beaucoup de promoteurs de projet. C'est ce qui explique les incohérences relevées dans les données reçues. Par ailleurs, les paramètres et les outils d'examen courants mis à la disposition des institutions financières et des organismes de crédit à l'exportation pour évaluer les risques liés aux gaz à effet de serre sont encore en cours d'élaboration. En 2014, nous évaluerons nos besoins en matière de formation et examinerons aussi nos procédures pour veiller à ce que les exigences en matière de documentation soient clairement définies et concordent avec les nouvelles pratiques des institutions financières. Nous continuerons de collaborer avec d'autres organismes de crédit à l'exportation dans ce domaine en vue d'accumuler un corpus d'expériences dans le cadre des Approches communes de l'Organisation de coopération et de développement économiques.</p>

Recommandation	Réponse
<p>Autres processus d'examen</p> <p>45. Exportation et développement Canada devrait envisager de préciser davantage le mode de notation des risques et de donner des directives plus détaillées à cet égard. La Société devrait également envisager d'uniformiser les exigences en matière de documentation. Ainsi, les risques associés aux opérations seraient évalués, étayés et documentés de façon appropriée et cohérente. (42-44)</p> <p>48. Afin d'appuyer un meilleur processus de prise de décisions et de montrer que les préoccupations sociales liées aux opérations ont été prises en compte, Exportation et développement Canada devrait actualiser ses procédures afin de donner des directives précises sur la façon d'analyser les questions sociales. La Société devrait également documenter en bonne et due forme les préoccupations sociales examinées, ou les raisons pour lesquelles les préoccupations n'ont pas été prises en compte dans le cadre de l'examen. (46-47)</p>	<p>Réponse de la Société — Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada accepte de perfectionner ses processus d'examen des risques environnementaux d'entreprise en apportant des précisions au mode de notation des risques et en uniformisant les exigences en matière de documentation. EDC a déjà lancé un processus de perfectionnement de ses méthodes d'évaluation des risques liés à la responsabilité sociale des entreprises pour ces opérations. Ces travaux se poursuivront en 2014 et devraient prendre fin en 2015.</p> <p>Réponse de la Société — Recommandation acceptée. Exportation et développement Canada organisera un examen des procédures en vigueur en vue de recenser les lacunes à corriger. EDC suit rigoureusement les évolutions dans le domaine de l'évaluation des risques sociaux, comme l'a noté le BVG. Nous disposons d'une équipe hautement qualifiée d'experts en questions environnementales et sociales des plus diverses. Les risques sociaux jouent souvent un rôle prépondérant dans nos examens. Nous nous employons à ce que nos procédures tiennent pleinement compte de l'importance qui est accordée aux risques sociaux dans le cadre de nos évaluations.</p>

